

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 juillet 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
04.07.2025
Date d'affichage
05.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2025.065

Objet de la délibération

**PROJET DE RÉNOVATION DE LA TÉLÉCABINE TC 10 DE MORILLON
POUR EN FAIRE UN ASCENSEUR VALLÉEN ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

Considérant que Morillon, village de 744 habitants permanents au dernier recensement, est également une destination touristique importante avec près de 10 410 lits touristiques et quelque 2 118 résidences secondaires ; organisées en plusieurs étages, la commune est à la fois un village traditionnel situé dans la vallée du Giffre, à 700 mètres d'altitude, et une station de tourisme positionnée à 1100 mètres d'altitude, reliée au domaine du Grand Massif ;

Considérant que, forte de ses atouts environnementaux et touristiques, l'équipe municipale de Morillon mène depuis plusieurs années une politique de diversification touristique visant à consolider l'attractivité de Morillon pour conforter son tissu économique ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, l'équipe municipale a également à cœur d'assurer la desserte de ses différents secteurs, et notamment de renforcer les modes de transport doux entre le village et la station des Esserts ;

Considérant que, construite en 1985, la télécabine de Morillon est actuellement incluse dans les remontées mécaniques gérées par la société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) dans le cadre du contrat de délégation des remontées mécaniques du domaine de Morillon conclu en 2016 ;

Considérant qu'alors qu'aucune offre de transport en commun ne permet, aujourd'hui, de relier le village, et donc la vallée, à la station de Morillon 1100 – Les Esserts, les élus de Morillon ont conclu une convention avec la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la société GMDS pour permettre d'inclure la télécabine de Morillon dans l'offre de navettes touristiques estivales ; suite au fort succès de l'opération durant l'été 2024, cette offre est renouvelée en 2025 et les élus travaillent d'ores et déjà avec leurs partenaires pour déclinier l'offre durant la période hivernale ;

Considérant que cette démarche vise à utiliser la télécabine comme un moyen de transport en commun, avec une grille tarifaire attractive et incitative, afin de réduire l'usage de la voiture personnelle entre les deux niveaux de la commune et renforcer la desserte de la station de Morillon 1100 – Les Esserts, regroupant la majorité des lits touristiques de la commune ;

Considérant que l'ancienneté de l'appareil et les contraintes techniques imposées par la vétusté de celui-ci empêchent aujourd'hui un usage de l'appareil comme un ascenseur valléen ;

Considérant que, les élus de Morillon ont sollicité, par courrier, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour connaître leur positionnement quant à un accompagnement de Morillon dans la démarche de rénovation de l'appareil dans le cadre de leurs démarches de soutien aux ascenseurs valléens, courriers suites auxquels des échanges ont eu lieu avec les élus et services régionaux et départementaux, lors desquels il a été convenu que la commune de Morillon constitue un dossier précisant le contexte et les besoins effectifs justifiant la nécessité de moderniser la télécabine pour en faire un véritable ascenseur valléen ;

Considérant que la commune s'est ainsi adjoint les services de l'entreprise DCSA, spécialisée dans les projets de remontées mécaniques, pour l'aider à constituer ce dossier technique complet ;

Considérant qu'au terme d'un diagnostic complet, le dossier remis par l'entreprise DCSA démontre l'intérêt du projet de rénovation de la TC 10 pour la station mais aussi, à plus large échelle, pour la vallée du Giffre et le Grand Massif et décline les solutions techniques envisageables pour transformer l'appareil en ascenseur valléen ;

Considérant qu'il permet de comprendre effectivement l'intérêt de transformer la télécabine en un véritable ascenseur valléen, afin d'en permettre un usage plus étendu dans la journée et dans l'année pour en faire un véritable moyen de transport reliant efficacement le village de Morillon et la vallée du Giffre à la station de Morillon 1100 – Les Esserts, véritable moteur économique et porte d'entrée du Grand Massif ;

Considérant que, suite au diagnostic effectué par DCSA, le dossier précise également les travaux à envisager pour assurer la transformation de l'appareil en ascenseur valléen, et ainsi lui permettre de passer d'un usage concentré sur les périodes d'ouverture des remontées mécaniques à un fonctionnement plus élargi, comme une solution de transport public reliant le village et la station. Ces travaux visent notamment :

- À augmenter du débit des stations pour assurer le cadencement nécessaire à un usage élargi de l'appareil ;
- À rénover les lignes et les éléments techniques pour réduire le bruit généré par le fonctionnement de l'appareil, pour permettre un usage élargi de l'appareil, notamment en soirée, en respectant les habitations voisines de la ligne ;
- Conjointement, à assurer l'éclairage de la ligne, afin de permettre l'usage nocturne de l'appareil, élément nécessaire pour une offre de transport public pertinente entre les deux niveaux de la commune ;
- À sonoriser et améliorer les cabines pour en renforcer le confort ;
- À mettre aux normes d'accessibilité l'appareil, pour permettre un usage PMR ;

Considérant que, le projet, de par son objet, pourrait être financé par les partenaires de la commune qui développent une politique de soutien à l'émergence d'ascenseurs valléens, mais aussi dans le cadre des dispositifs de financement des projets liés à la consolidation de l'attractivité touristique de nos stations de montagne ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le dossier remis par l'entreprise DCSA et de solliciter des financements pour les travaux de rénovation de la TC 10 de Morillon ;

Aussi,

Vu le courrier n°2022-443 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan Montagne porté par la Région, et la copie adressée à Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale ;

Vu le courrier n°2022-444 adressé par le Maire de Morillon au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan Tourisme porté par le Département, et la copie adressée à M. Jean-Philippe MAS et Mme Marie-Antoinette MÉTRAL, Conseillers départementaux du canton ;

Vu le courrier n°2022-445 adressé par le Maire de Morillon au Préfet de la Haute-Savoie en date du 28 décembre 2022 portant demande d'information concernant les soutiens financiers aux projets d'ascenseurs valléens dans le cadre du Plan étatique Avenir Montagne, et la copie adressée à M. Rémy DARROUX, Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

Vu le courrier de réponse adressé par Mme Sylviane NOËL en date du 11 janvier 2023 confirmant l'appui de la demande de Morillon auprès du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier de réponse adressé par le Président du Conseil départemental en date du 13 mars 2023 invitant la commune à adresser une étude complète sur le sujet pour envisager un soutien du Département ;

Vu le courrier adressé par le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 avril 2024 confirmant la réception des demandes de subventions pour les projets touristiques de Morillon et indiquant la saisine de M. Gilles CHABERT, Conseiller spécial chargé de la Montagne ;

Considérant la réunion qui s'est tenue en préfecture en date du 24 juin 2024 en présence de M. Gilles CHABERT, Conseiller régional spécial et de Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale et au cours de laquelle M. le Maire et M. GIRAT, Conseiller délégué, ont pu échanger avec les élus régionaux sur le projet de transformation en ascenseur valléen de la télécabine de Morillon et l'opportunité d'un subventionnement de la Région pour le financement de ce projet ;

Considérant la visite sur site qui s'est tenue à Morillon le 18 juillet 2024 avec Mme Sylviane NOËL, Conseillère régionale, et les services chargés du Plan Montagne à la Région, visite ayant permis de présenter Morillon et ses enjeux et d'illustrer le projet de rénovation de la télécabine de Morillon ;

Vu le dossier technique sur l'opportunité de transformer la télécabine de Morillon en ascenseur valléen, remis par DCSA en date du 19 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la télécabine TC 10 de Morillon pour la transformer en ascenseur valléen ;
- **VALIDE** le dossier technique complet en date du 19 juin 2025 ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers pour le financement dudit projet sur la base des chiffrages inclus dans le dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.